

Informations de base	
2012/2068(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Protéger les enfants dans le monde numérique Subject 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.16 Ethique de l'information 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CULT Culture et éducation	COSTA Silvia (S&D)	04/10/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZANICCHI Iva (PPE) SCHAAKE Marietje (ALDE) BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	HEDH Anna (S&D)	11/06/2012
	DG de la Commission		Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies		KROES Neelie

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
13/09/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0556 	
20/04/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2012	Vote en commission		
24/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0353/2012	Résumé
19/11/2012	Débat en plénière		
20/11/2012	Décision du Parlement	T7-0428/2012	Résumé
20/11/2012	Résultat du vote au parlement		
20/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2068(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/09239

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE486.198	02/04/2012	
Amendements déposés en commission		PE489.363	10/05/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE491.241	25/07/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0353/2012	24/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0428/2012	20/11/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0556 	13/09/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)110	02/04/2013	

Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0556	31/01/2012	

Protéger les enfants dans le monde numérique

2012/2068(INI) - 13/09/2011

OBJECTIF: protéger les enfants dans le monde numérique.

CONTENU : la Commission présente un rapport sur l'application de la [recommandation du Conseil du 24 septembre 1998](#) concernant la protection des mineurs et de la dignité humaine, et de la [recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006](#) sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne. L'objectif de ces recommandations était de faire prendre conscience aux États membres et aux entreprises des nouveaux problèmes que posent les médias électroniques en la matière, en particulier l'adoption et l'importance croissante des services en ligne.

Entre-temps, **la façon dont les mineurs, utilisent les médias a considérablement changé et évolue toujours plus vite**. Les mineurs utilisent de plus en plus les médias, y compris les jeux vidéo (en ligne), à l'aide d'appareils mobiles et il y a de plus en plus de services à la demande sur Internet. Depuis la dernière recommandation, les **réseaux sociaux** en ligne ont pris une importance énorme. Ces nouvelles évolutions offrent aux mineurs de nombreuses possibilités, mais elles posent certains problèmes. Aussi, la question se pose de savoir **si les politiques actuelles sont toujours adaptées** et propres à assurer un niveau élevé de protection des mineurs en Europe.

Comme conclusion générale positive, l'enquête auprès des États membres sur les différents aspects des recommandations de 1998 et 2006 montre que tous les États membres sont conscients des problèmes posés par la protection des mineurs en ligne et font de plus en plus d'efforts pour y répondre. **Une combinaison de mesures politiques, avec une part importante de mesures d'autorégulation**, semble être le moyen le plus adapté de maîtriser, de la façon la plus souple et la plus réactive possible, la convergence des plateformes (télévision, ordinateur personnel, téléphone intelligent, console, etc.) et du contenu audiovisuel.

Toutefois, l'analyse détaillée des réponses politiques que les États membres ont apportées aboutit à **un tableau composé d'actions très diverses - voire divergentes dans plusieurs cas - à travers l'Europe**. Cela est particulièrement vrai s'agissant des domaines suivants :

1) Lutter contre le contenu illicite ou préjudiciable : s'il y a un consensus dans les États membres quant à l'utilité de promouvoir des mesures d'autorégulation (codes de conduite), le fait que le niveau de protection atteint dans ce domaine soit encore très variable reste un motif de préoccupation.

À l'avenir, il conviendrait de soumettre les mesures actuelles de lutte contre le contenu illicite ou préjudiciable à un **suivi constant** afin d'assurer leur efficacité. Par exemple, des points de signalement de ce type de contenu sont en cours d'élaboration. Mis à disposition par le fournisseur de contenu et devant être utilisés par les enfants et les parents, ils sont étayés par des **infrastructures administratives opérationnelles**, mais toutes ces initiatives, faute de caractéristiques communes, **ne permettent pas les économies d'échelle qui accroîtraient leur efficacité**.

2) Rendre les réseaux sociaux plus sûrs : les réseaux sociaux en ligne présentent aussi des risques considérables qui peuvent être classés dans les catégories suivantes: «contenu illicite», «contenu ne convenant pas aux mineurs», «contact inapproprié» et «conduite inappropriée». Un moyen prometteur de limiter ces risques est constitué par les **lignes directrices** destinées aux fournisseurs et/ou utilisateurs de réseaux sociaux en ligne.

Seulement 10 États membres ont évoqué ces lignes directrices et moins encore ont indiqué qu'il existe un système d'évaluation pour apprécier leur efficacité. Aussi **les dispositions législatives non contraignantes sont-elles aujourd'hui plutôt inégalement appliquées**.

Vu le formidable essor des réseaux sociaux en ligne, les parties prenantes sont encouragées à s'engager activement, notamment en entreprenant **davantage d'actions de sensibilisation** concernant les risques et les moyens de les limiter, en recourant plus largement aux lignes directrices et en contrôlant leur mise en œuvre.

En outre, il y a de plus en plus de **points de signalement**, étayés par une infrastructure administrative performante, qui sont déployés sur les réseaux sociaux afin d'aider les enfants face à la séduction malintentionnée, la cyberintimidation et des problèmes similaires, mais les solutions sont mises au point au cas par cas.

De plus, le recours aux **paramètres «privé par défaut»** pour les enfants qui s'inscrivent à des réseaux sociaux en ligne n'est pas généralisé.

3) Rationaliser les systèmes de classification du contenu : ce domaine est caractérisé par des **approches extrêmement diverses**: la définition de ce qui est nécessaire et utile varie considérablement d'un État membre à l'autre et dans les États membres. Les systèmes actuels de classification du matériel audiovisuel en fonction de l'âge et du contenu sont a priori considérés comme **suffisants et efficaces** par 12 États membres tandis que 13 États membres et la Norvège estiment **qu'ils devraient être améliorés**.

16 États membres et la Norvège ont répondu qu'ils disposent de classifications en fonction de l'âge et du contenu différentes selon le type de média. 10 États membres et la Norvège estiment que cela pose un problème. 8 États membres et la Norvège signalent que des mesures ou initiatives sont envisagées pour instaurer une plus grande cohérence dans ce domaine.

Si la plupart des États membres voient des possibilités d'améliorer leurs systèmes de classification, **il n'y a pas de consensus quant à l'utilité et à la faisabilité de systèmes multimédias et/ou paneuropéens de classification du contenu**. En tout, 15 États membres et la Norvège estiment que de tels systèmes seraient utiles et réalisables. Cela est contredit par 9 États membres qui invoquent les différences culturelles. Cependant, comme le contenu en ligne a un caractère transnational de plus en plus marqué, la Commission préconise **d'étudier les moyens de mieux harmoniser ces systèmes**.

Des **outils de contrôle parental** sont utilisés dans 24 États membres et la Norvège. De plus, les efforts s'intensifient pour informer les abonnés de l'existence de systèmes de filtrage et de classification et de logiciels de vérification de l'âge qui sont obligatoires dans 16 États membres. Il existe donc de plus en plus de dispositifs Internet comportant des outils de contrôle parental, mais leur combinaison avec l'utilisation d'un contenu approprié dépend de solutions au cas par cas qui varient considérablement d'un État membre à l'autre et dans les États membres.

Dans ce contexte, le rapport juge utile de **réfléchir à des systèmes innovants de classification du contenu** qui pourraient être plus largement utilisés dans le secteur des TIC (fabricants, fournisseurs d'hébergement et de contenu, etc.) tout en ménageant la souplesse nécessaire aux interprétations locales de l'«adéquation» et en reprenant les approches instaurées relativement à la responsabilité des différents acteurs Internet.

4) Danger de fragmentation du marché intérieur : le rapport montre que très souvent, les mesures réglementaires ou d'autorégulation trahissent aussi un manque d'ambition et de cohérence par rapport aux mesures analogues prises dans les autres États membres ou ne sont tout bonnement pas appliquées dans la pratique. La diversité des mesures à travers l'Europe ne peut que conduire à un morcellement du marché intérieur et susciter la confusion des parents et enseignants qui essaient de savoir ce qu'il faut faire et ne pas faire pour protéger et responsabiliser les enfants dans un environnement en ligne.

Le rapport ainsi que les réponses détaillées recueillies lors de l'enquête auprès des États membres montre qu'il est possible d'envisager des **mesures supplémentaires, au niveau européen**, reposant sur les meilleures pratiques des États membres et de réaliser ainsi des **économies d'échelle** dans le secteur des TIC, ce qui permettra aux enfants de tirer parti, en toute sécurité, d'un monde numérique en constante évolution.

Protéger les enfants dans le monde numérique

2012/2068(INI) - 24/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative de Silvia COSTA (S&D, IT) sur la protection des enfants dans le monde numérique.

Les députés épinglent le fait que quasiment 15% des enfants internautes âgés de 10 à 17 ans reçoivent des propositions sexuelles et que 34% d'entre eux trouvent du contenu à caractère sexuel qu'ils n'ont pas cherché. Ils estiment dans ce contexte que les mesures prises par les États membres contre les contenus en ligne illicites ne sont pas toujours efficaces et comprennent des approches différentes en matière de mesures de prévention de contenus préjudiciables aux enfants.

Pour les députés, la protection des enfants dans le monde numérique doit être abordée à la fois sur le plan législatif, à l'aide de mesures plus efficaces, notamment par l'autorégulation de l'industrie, et sur le plan éducatif et scolaire, au travers de la formation des enfants, des parents et des professeurs. C'est pourquoi, ils proposent une stratégie d'ensemble en essayant de trouver un juste équilibre entre accès libre à l'internet et lutte contre les contenus illicites.

Un cadre de droits et de gouvernance : les députés signalent qu'une nouvelle étape de la protection des droits de l'enfant dans le cadre de l'Union européenne a débuté avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux, désormais contraignante, dont l'article 24 qui élève la protection des enfants au rang de droit fondamental. Ils rappellent que l'Union doit respecter pleinement les normes des instruments internationaux allant dans ce sens et appellent les États membres à transposer tout instrument juridique ayant le même objectif de protection des enfants.

Saluant la stratégie européenne de la Commission pour un internet mieux adapté aux enfants, les députés appellent cette dernière à accroître le nombre de mécanismes internes visant à garantir une approche cohérente et coordonnée de la sécurité des enfants en ligne et soulignent que **seule une combinaison exhaustive de mesures légales, techniques et éducatives**, notamment la prévention, **pourra permettre de lutter contre les dangers qui guettent les enfants sur l'internet**.

Dans ce contexte, plusieurs mesures sont préconisées :

- la poursuite du [programme Safer Internet](#), en lui accordant des ressources suffisantes ;
- la mise en œuvre de programmes de recherche et d'éducation afin de réduire le risque que les enfants ne deviennent victimes de l'internet ;
- une plus étroite collaboration avec les associations et organisations de la société civile œuvrant en matière de protection des mineurs, de protection des données et d'éducation.

Médias et nouveaux médias : accès et éducation : soulignant les avantages indéniables de l'internet pour les enfants et les jeunes en termes d'accès à l'information, d'apprentissage et de plateforme de revendication de leurs droits ainsi que d'émancipation, les députés veulent également mettre en avant les risques inhérents à ce mode de communication pour les utilisateurs les plus vulnérables : pédopornographie, échange de matériel sur la violence, cybercriminalité, intimidation, harcèlement, "grooming" (solicitation d'enfants à des fins sexuelles), accès des enfants à des biens et des services interdits ou inappropriés pour leur âge, etc.

Ils encouragent dès lors les États membres à promouvoir **l'éducation et la formation régulières** des enfants (à un stade précoce), des parents, des éducateurs, des enseignants et des travailleurs sociaux afin de les rendre capables de comprendre le monde numérique et de repérer les dangers. En ce sens, ils soutiennent une formation numérique continue pour les éducateurs travaillant en permanence auprès des élèves dans les écoles.

Les députés mettent également en évidence **le rôle des parents et de la famille**, et encouragent la Commission à soutenir des initiatives de sensibilisation destinées aux parents, et aux éducateurs.

Ils appellent également **le secteur privé et l'industrie à plus de vigilance et de responsabilité** par rapport à ces questions, demandent l'insertion du label "sûr pour les enfants" pour les pages internet et la promotion des netiquettes pour les enfants. Dans ce contexte, les députés prient la Commission d'inclure parmi ses priorités majeures **la protection des enfants contre la publicité agressive et trompeuse à la télévision et en ligne**. Une attention particulière devrait également être portée à la commercialisation en ligne de substances dangereuses, telles que l'alcool.

Le droit à la protection : les députés détaillent leur vision de la protection des enfants contre les dangers du net. Le rapport se concentre en particulier sur les mesures suivantes :

1) lutte contre les contenus illicites : dans ce domaine, les députés demandent en particulier :

- la collecte, dans le cadre de son obligation d'information concernant la transposition de la [directive 2011/92/UE](#) sur la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, des données claires et exactes sur le "*grooming*" en ligne ;
- des améliorations en ce qui concerne l'harmonisation du droit pénal et des procédures pénales des États membres dans ce domaine, y compris des propositions éventuelles de **dispositions européennes en matière de droit pénal matériel** respectant pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
- le renforcement de la coopération avec les pays tiers en ce qui concerne le retrait rapide des pages internet hébergées sur leur territoire comportant ou diffusant des contenus illicites ;
- l'introduction et le renforcement de **lignes d'assistance téléphonique** pour signaler les crimes et les comportements et contenus illégaux dans le respect du droit des suspects et l'amélioration de l'information relative aux lignes directes et aux autres services d'assistance, tels que les "boutons de sécurité" destinés aux enfants et à leurs familles ;
- le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine sachant que les délits commis sur le réseau ont souvent un caractère supranational ;
- le renforcement de la collaboration entre les forces de l'ordre et la mise en place de synergies dans les actions de protection des enfants contre les délits en ligne ;
- la généralisation des instruments fiables, comme les pages d'avertissement ou les signaux sonores et visuels, afin de limiter chez les mineurs un accès à des contenus préjudiciables ;
- **un plus ferme engagement pris par les fournisseurs de contenus et de services numériques** d'élaborer des codes de conduite conformes aux réglementations en vigueur en vue d'identifier les contenus illicites, de les prévenir et de les retirer sur la base de décisions des autorités judiciaires ;
- l'application stricte par les États membres des règles de procédure en vigueur pour supprimer les sites internet hébergeant du contenu à caractère abusif ou malveillant.

Au passage, les députés déplorent le non respect du pacte signé le 9 février 2009 entre la Commission européenne et 17 réseaux sociaux en ligne, dont Facebook et MySpace, visant à promouvoir la protection et la sécurité des enfants sur l'internet.

2) lutte contre les contenus préjudiciables : les députés estiment qu'il est urgent d'analyser comment fonctionnent les différents systèmes de classification volontaire des contenus préjudiciables pour les jeunes dans les États membres et encouragent la Commission, les États membres et l'industrie à **renforcer la coopération dans le développement de stratégies et de normes visant à former les mineurs à une utilisation responsable de l'internet**.

Là encore, une série de mesures sont préconisées :

- l'intégration par les associations de fournisseurs de services audiovisuels et numériques, de la variable «protection des enfants» dans leurs statuts respectifs ;
- l'harmonisation par les États membres de la classification des contenus numériques destinés aux enfants, en coopération avec les opérateurs et les associations pertinentes, et avec les pays tiers (notamment, classification des jeux internet par tranches d'âge) ;
- **la mise en place d'un cadre européen pour une utilisation plus sûre des téléphones mobiles par les adolescents et les enfants** en valorisant les options qui facilitent le contrôle parental.

3) protection de la vie privée : si les députés se félicitent de la proposition de [nouveau règlement sur la protection des données](#) et de ses dispositions relatives au consentement des enfants et au droit à l'oubli, qui interdit de maintenir en ligne des informations relatives aux données à caractère personnel des enfants qui pourraient porter atteinte à leur vie personnelle et professionnelle, les députés appellent à leur clarification. Ils considèrent que les propriétaires et les administrateurs de pages internet devraient prévoir de manière claire et visible **un système d'accord parental obligatoire pour le traitement de données d'enfants de moins de 13 ans**. Les députés se disent en outre favorables à une meilleure information des utilisateurs sur le traitement de leurs données personnelles, dans un langage et une forme qu'ils peuvent comprendre.

Ils appellent en outre à **la mise en place d'options technologiques permettant, si on les active, de restreindre la navigation des enfants afin de les maintenir dans des limites définies** et à accès conditionnel, fournissant ainsi un outil efficace pour le contrôle parental.

4) droit de réponse dans les médias numériques : les députés souhaitent enfin la généralisation et l'harmonisation des systèmes de droit de réponse dans les médias numériques.

Le droit à la citoyenneté numérique : vu l'impact du numérique pour l'apprentissage à la citoyenneté, les députés invitent les États membres à considérer les plateformes numériques comme des outils d'entraînement à la participation démocratique pour chaque enfant. Des mesures doivent toutefois être prises pour tenir compte de la vulnérabilité de certains d'entre eux. Ils rappellent enfin que si effectivement l'information et la citoyenneté sont intimement liées, ce qui menace aujourd'hui le plus l'engagement citoyen des jeunes, c'est le désintéressement qu'ils manifestent à l'égard de l'information, en général.

À noter enfin, que conformément à l'article 52, par. 3, du règlement intérieur du Parlement, une **opinion minoritaire** s'est dégagée dans le cadre du présent rapport par plusieurs députés du groupe ALDE qui récusent la forte concentration du rapport parlementaire sur les actions gouvernementales et le renforcement des mécanismes d'autorégulation qui, selon eux, diminuent le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. Pour ces derniers, les mesures comprises dans le rapport démontrent une distorsion injustifiée à l'égard des dangers perçus de l'internet, limitant les possibilités d'éducation et d'innovation.

L'opinion minoritaire préconise au contraire, la résilience et l'indépendance des jeunes et le renforcement des efforts pour éduquer les enfants et les jeunes et développer leurs compétences numériques.

Protéger les enfants dans le monde numérique

2012/2068(INI) - 20/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la protection des enfants dans le monde numérique.

Le Parlement épingle le fait que quasiment 15% des enfants internautes âgés de 10 à 17 ans reçoivent des propositions sexuelles et que 34% d'entre eux trouvent du contenu à caractère sexuel qu'ils n'ont pas cherché. Il convient dès lors de protéger les mineurs des dangers du monde numérique en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité.

Constatant le manque d'efficacité des mesures prises par les États membres contre les contenus en ligne illicites, le Parlement constate qu'il existe différentes approches en matière de mesures de prévention de contenus préjudiciables aux enfants. Pour le Parlement, la protection des enfants dans le monde numérique doit être abordée à la fois sur le plan législatif, à l'aide de mesures plus efficaces, notamment par l'autorégulation de l'industrie ou la corégulation, et sur le plan éducatif et scolaire, au travers de la formation des enfants, des parents et des professeurs. C'est pourquoi, il propose une stratégie d'ensemble qui peut se résumer comme suit :

Un cadre de droits et de gouvernance : le Parlement signale qu'une nouvelle étape de la protection des droits de l'enfant dans le cadre de l'Union européenne a débuté avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux, désormais contraignante, dont l'article 24 qui élève la protection des enfants au rang de droit fondamental. Il rappelle que l'Union doit respecter pleinement les normes des instruments internationaux allant dans ce sens et appelle les États membres à transposer tout instrument juridique ayant le même objectif de protection des enfants.

Saluant la stratégie européenne de la Commission pour un internet mieux adapté aux enfants, le Parlement appelle cette dernière à accroître le nombre de mécanismes internes visant à garantir une approche cohérente et coordonnée de la sécurité des enfants en ligne et souligne que **seule une combinaison exhaustive de mesures légales, techniques et éducatives**, notamment la prévention, **pourra permettre de lutter contre les dangers qui guettent les enfants sur l'internet**.

Dans ce contexte, plusieurs mesures sont préconisées :

- la poursuite du [programme Safer Internet](#), en lui accordant des ressources suffisantes ;
- la mise en œuvre de programmes de recherche et d'éducation afin de réduire le risque que les enfants ne deviennent victimes de l'internet ;
- une plus étroite collaboration avec les associations et organisations de la société civile œuvrant en matière de protection des mineurs, de protection des données et d'éducation.

Médias et nouveaux médias : accès et éducation : soulignant les avantages indéniables de l'internet pour les enfants et les jeunes en termes d'accès à l'information, d'apprentissage et de plateforme de revendication de leurs droits ainsi que d'émancipation, le Parlement veut également mettre en avant les risques inhérents à ce mode de communication pour les utilisateurs les plus vulnérables : pédopornographie, échange de matériel sur la violence, cybercriminalité, intimidation, harcèlement, "grooming" (solicitation d'enfants à des fins sexuelles), accès des enfants à des biens et des services interdits ou inappropriés pour leur âge, etc.

Il souligne que les nouvelles options d'information et de communication offertes par le monde numérique telles que les ordinateurs, la télévision sur différentes plateformes, les téléphones mobiles, les jeux vidéos, les tablettes, les applications et le degré de diffusion de différents médias comportent des risques d'accès facile à des contenus illégaux, inadaptés et préjudiciables pour le développement des enfants ainsi que la collecte de données destinées à faire des enfants une cible comme consommateurs, avec des effets néfastes et non mesurés.

Il encourage dès lors les États membres à promouvoir **l'éducation et la formation régulières** des enfants (à un stade précoce), des parents, des éducateurs, des enseignants et des travailleurs sociaux afin de les rendre capables de comprendre le monde numérique et de repérer les dangers. En ce sens, il soutient une formation numérique continue pour les éducateurs travaillant en permanence auprès des élèves dans les écoles.

Il met également en évidence **le rôle des parents et de la famille**, et encourage la Commission à soutenir des initiatives de sensibilisation destinées aux parents, et aux éducateurs.

Il appelle également **le secteur privé et l'industrie à plus de vigilance et de responsabilité** par rapport à ces questions, et demande l'insertion du label "sûr pour les enfants" pour les pages internet et la promotion des netiquettes pour les enfants. Dans ce contexte, le Parlement prie la Commission d'

inclure parmi ses priorités majeures **la protection des enfants contre la publicité agressive et trompeuse à la télévision et en ligne**. Une attention particulière devrait également être portée à la commercialisation en ligne de substances dangereuses, telles que l'alcool, sachant que les réseaux sociaux facilitent la commercialisation en ligne de ce produit.

Le droit à la protection : le Parlement détaille sa vision de la protection des enfants contre les dangers du net :

1) lutte contre les contenus illicites : dans ce domaine, le Parlement demande en particulier :

- la collecte, dans le cadre de son obligation d'information concernant la transposition de la [directive 2011/92/UE](#) sur la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, des données claires et exactes sur le "*grooming*" en ligne ;
- des améliorations en ce qui concerne l'harmonisation du droit pénal et des procédures pénales des États membres dans ce domaine, y compris des propositions éventuelles de **dispositions européennes en matière de droit pénal matériel** respectant pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
- le renforcement de la coopération avec les pays tiers en ce qui concerne le retrait rapide des pages internet hébergées sur leur territoire comportant ou diffusant des contenus illicites, ainsi que la lutte contre la cybercriminalité
- l'introduction et le renforcement de **lignes d'assistance téléphonique** pour signaler les crimes et les comportements et contenus illégaux dans le respect du droit des suspects et l'amélioration de l'information relative aux lignes directes et aux autres services d'assistance, tels que les "boutons de sécurité" destinés aux enfants et à leurs familles ;
- le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine sachant que les délits commis sur le réseau ont souvent un caractère supranational ;
- le renforcement de la collaboration entre les forces de l'ordre et la mise en place de synergies dans les actions de protection des enfants contre les délits en ligne ;
- la généralisation des instruments fiables, comme les pages d'avertissement ou les signaux sonores et visuels, afin de limiter chez les mineurs un accès à des contenus préjudiciables ;
- **un plus ferme engagement pris par les fournisseurs de contenus et de services numériques** d'élaborer des codes de conduite conformes aux réglementations en vigueur en vue d'identifier les contenus illicites, de les prévenir et de les retirer sur la base de décisions des autorités judiciaires ;
- la mise en place de **campagnes destinées aux parents** afin de les aider à comprendre le contenu numérique que leurs enfants manipulent ;
- l'application stricte par les États membres des règles de procédure en vigueur pour supprimer les sites internet hébergeant du contenu à caractère abusif ou malveillant ;
- en cas d'échec de l'autorégulation, la prise en charge par la Commission de mesures législatives effectives.

Au passage, le Parlement déplore le non respect du pacte signé le 9 février 2009 entre la Commission européenne et 17 réseaux sociaux en ligne, dont Facebook et MySpace, visant à promouvoir la protection et la sécurité des enfants sur l'internet.

2) lutte contre les contenus préjudiciables : il estime qu'il est urgent d'analyser comment fonctionnent les différents systèmes de classification volontaire des contenus préjudiciables pour les jeunes dans les États membres. Le Parlement encourage la Commission, les États membres et l'industrie à **renforcer la coopération dans le développement de stratégies et de normes visant à former les mineurs à une utilisation responsable de l'internet**.

La encore, une série de mesures sont préconisées :

- l'intégration par les associations de fournisseurs de services audiovisuels et numériques, de la variable «protection des enfants» dans leurs statuts respectifs ;
- l'harmonisation par les États membres de la classification des contenus numériques destinés aux enfants, en coopération avec les opérateurs et les associations pertinentes, et avec les pays tiers (notamment, classification des jeux internet par tranches d'âge) ;
- **la mise en place d'un cadre européen pour une utilisation plus sûre des téléphones mobiles par les adolescents et les enfants** en valorisant les options qui facilitent le contrôle parental.

3) protection de la vie privée : si le Parlement se félicite de la proposition de [nouveau règlement sur la protection des données](#) et de ses dispositions relatives au consentement des enfants et au droit à l'oubli, qui interdit de maintenir en ligne des informations relatives aux données à caractère personnel des enfants qui pourraient porter atteinte à leur vie personnelle et professionnelle, il appelle à leur clarification. Il considère que les propriétaires et les administrateurs de pages internet devraient prévoir de manière claire et visible **un système d'accord parental obligatoire pour le traitement de données d'enfants de moins de 13 ans**. Il se dit en outre favorable à une meilleure information des utilisateurs sur le traitement de leurs données personnelles, dans un langage et une forme qu'ils peuvent comprendre.

Il appelle en outre à **la mise en place d'options technologiques permettant, si on les active, de restreindre la navigation des enfants afin de les maintenir dans des limites définies** et à accès conditionnel, fournissant ainsi un outil efficace pour le contrôle parental.

4) droit de réponse dans les médias numériques : le Parlement souhaite enfin la généralisation et l'harmonisation des systèmes de droit de réponse dans les médias numériques.

Le droit à la citoyenneté numérique : vu l'impact du numérique pour l'apprentissage à la citoyenneté, le Parlement invite les États membres à considérer les plateformes numériques comme des outils d'entraînement à la participation démocratique pour chaque enfant. Des mesures doivent toutefois être prises pour tenir compte de la vulnérabilité de certains d'entre eux. Il rappelle enfin que si effectivement l'information et la citoyenneté sont intimement liées, ce qui menace aujourd'hui le plus l'engagement citoyen des jeunes, c'est le désintéressement qu'ils manifestent à l'égard de l'information, en général.